



M. THIBAUT THOMAS

Le 16 février 2014

Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre relevé de situation individuelle.

- La première page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite :
  - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
  - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.
- Un document d'information générale complète ce courrier.

Le montant total de votre retraite dépendra en partie de l'évolution de votre carrière future.

Vous trouverez sur le site Internet du Gip Info Retraite [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) un glossaire et des informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Votre Caisse RSI

#### VOS INTERLOCUTEURS

<b>Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées</b>	<b>Pour toute demande concernant une partie de votre carrière</b>
RSI LANGUEDOC ROUSSIL IMMEUBLE THEMIS 23 ALLEE DE DELOS C.S 19019 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 04.34.35.90.90 <a href="http://www.rsi.fr">www.rsi.fr</a>	Veuillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 1 58 02 75 040 014	

**RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE**  
Synthèse de vos droits, connus au 14/02/2014,  
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

THIBAUT THOMAS  
1 58 02 75 040 014

<b>RETRAITE DE BASE</b>	
<b>Régimes - dernière année connue*</b>	<b>Nombre de trimestres</b>
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2005	110
Commerçant (RSI) - 2012	7
<b>Durée d'assurance totale</b>	<b>117</b>

<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>	
<b>Régimes - dernière année connue*</b>	<b>Nombre de points</b>
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2005	3 359,60
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC) - 2005	33 796
Commerçant (RSI) - 2012	96
<b>Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.</b>	

**Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.**

**\* Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.**

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance . Pour obtenir une retraite au taux plein, vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL  
 DE SECURITE SOCIALE**

THIBAUT THOMAS  
 1 58 02 75 040 014

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1978	/	/	Activité salariée	3 268 FRF	2
	/	/	Militaire, guerre		
1979	/	/	Militaire, guerre		4
1980	/	/	Employeurs multiples	24 454 FRF	4
1981	/	/	Activité salariée	57 059 FRF	4
1982	/	/	Activité salariée	71 996 FRF	4
1983	/	/	Activité salariée	79 033 FRF	4
1984	/	/	Employeurs multiples	86 165 FRF	4
1985	/	/	Activité salariée	106 740 FRF	4
1986	/	/	Soc Thomas et Cie	112 200 FRF	4
1987	/	/	Soc Thomas et Cie	116 820 FRF	4
1988	/	/	Soc Thomas et Cie	120 360 FRF	4
1989	/	/	Soc Thomas et Cie	125 280 FRF	4
1990	/	/	Soc Thomas et Cie	131 040 FRF	4
1991	/	/	Soc Thomas et Cie	137 760 FRF	4
1992	/	/	Soc Thomas et Cie	144 120 FRF	4
1993	/	/	Soc Thomas et Cie	149 820 FRF	4
1994	/	/	Soc Thomas et Cie	153 120 FRF	4
1995	/	/	Soc Thomas et Cie	155 940 FRF	4
1996	/	/	Soc Thomas et Cie	161 220 FRF	4
1997	/	/	Soc Thomas et Cie	164 640 FRF	4
1998	/	/	Soc Thomas et Cie	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/12	Soc Thomas et Cie	173 640 FRF	4
2000	01/01	31/12	Soc Thomas et Cie	176 400 FRF	4
2001	01/01	31/12	Soc Thomas et Cie	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	Soc Thomas et Cie	28 224 €	4
2003	01/01	29/11	Soc Thomas et Cie	26 671 €	4
2004	/	/	Chômage et assimilé		4
2005	/	/	Chômage et assimilé		4
<b>Total trimestres régime général</b>					<b>110</b>

.../...

Edité le 16/02/2014

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL  
DE SECURITE SOCIALE**

THIBAUT THOMAS  
1 58 02 75 040 014

**Informations complémentaires**

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Il s'agit notamment des périodes à l'étranger, des situations de chômage non indemnisé, du congé parental, des majorations de durée d'assurance pour enfant.

Des majorations de trimestres pour enfant sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général.

Pour connaître les conditions d'attribution de ces majorations ainsi que les démarches à effectuer, consultez le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).

Les périodes d'activité et/ou la période de service militaire qui ne seraient pas reportées sur ce relevé seront régularisées ultérieurement.

(\*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite.

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE**

THIBAUT THOMAS  
 1 58 02 75 040 014

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1978	17/07	31/08	LE MONDE INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES D	6,59	0
1980	01/07	31/08	ALLIANZ VIA IARDT	8,52	0
	12/09	30/09	THOMSON CSF TELEPHONIQUE	4,26	0
	01/10	31/12	THOMSON CSF DIVISION SIMULATEUR	23,64	0
1981	01/01	31/12	THALES	187,38	0
1982	01/01	31/12	THALES	215,89	0
1983	01/01	31/12	THALES	219,96	0
1984	01/01	06/04	THALES	81,46	0
	01/09	31/12	SA A THOMAS ET CIE	37,86	10
1985	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,30	292
1986	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,52	860
1987	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,80	1 498
1988	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,06	1 512
1989	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,02	2 026
1990	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	110,74	1 551
1991	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,47	1 908
1992	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	112,17	1 962
1993	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	112,78	1 934
1994	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	113,43	1 991
1995	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	113,61	1 959
1996	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	125,02	1 813
1997	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	134,19	1 704
1998	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	143,54	1 611
1999	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	145,00	2 705
2000	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	139,88	1 645
2001	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	140,16	1 551
2002	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	142,37	1 453
2003	01/01	29/11	SA A THOMAS ET CIE	132,41	1 422
2004	22/01	30/06	CHOMAGE	63,21	632
	01/07	31/12	CHOMAGE	72,69	732
2005	01/01	24/09	CHOMAGE	104,67	1 025
<b>TOTAL DES POINTS</b>				<b>3 359,60</b>	<b>33 796</b>

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2013 est de : 1,25130 euro.

La valeur annuelle du point Agirc au 01 avril 2013 est de : 0,43520 euro.

**Informations complémentaires**

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Edité le 16/02/2014

**RETRAITE DE BASE ET COMPLEMENTAIRE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS**

THIBAUT THOMAS  
 1 58 02 75 040 014

Année	Période		Activité ou nature de la période	Revenus	Régime de base	Régime complémentaire
	Début	Fin			Trimestres	Points
2005	26/09	31/12	Chef d'entreprise	0 €	**	7,73
2006	01/01	31/12	Chef d'entreprise	1 604 €	1	43,16
2007	01/01	31/12	Chef d'entreprise	1 652 €	1	7,37
2008	01/01	31/12	Chef d'entreprise	1 688 €	1	7,43
2009	01/01	31/12	Chef d'entreprise	1 742 €	1	7,39
2010	01/01	31/12	Chef d'entreprise	1 772 €	1	7,43
2011	01/01	31/12	Chef d'entreprise	1 802 €	1	7,40
2012	01/01	31/12	Chef d'entreprise	1 906 €	1	7,68
<b>TOTAL</b>					<b>7</b>	<b>96</b>

\*\* vos cotisations sont insuffisantes pour valider un trimestre

**Informations complémentaires**

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Depuis 1973, pour valider 1 trimestre, une rémunération minimum est nécessaire. En conséquence, dans certains cas, une année d'activité même complète peut ne pas permettre de valider 4 trimestres.

Dans votre cas, les cotisations de 2005-2012 ne permettent pas de valider 4 trimestres.

A compter du 01/01/2013, création du régime complémentaire des indépendants (RCI) reprenant vos droits acquis et dont la valeur annuelle de service du point est de 1.177 euros au 01/04/2013.

Vos cotisations de retraite de base et complémentaire sont calculées dans un premier temps sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année. Elles font l'objet d'une régularisation lorsque vos revenus réels sont connus. Par conséquent, les revenus affichés ci-dessus et les droits qui en découlent (trimestres ou points) sont désynchronisés.